

---

# Code des fournisseurs

Hess GmbH Licht + Form  
Lantwattenstraße 22  
78050 Villingen-Schwenningen

---

.hess

**Vulkan** since 1898  
A brand of Hess



## Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>Main d'œuvre</b> .....	<b>4</b>
Prohibition du travail des enfants (Convention 182 de l'OIT).....	4
Prohibition du travail forcé (Conventions 29 & 105 de l'OIT).....	4
Horaires de travail.....	4
Rémunérations et avantages (Convention 100 de l'OIT).....	4
Prohibition des discriminations (Convention 111 de l'OIT).....	4
<b>Santé et sécurité</b> .....	<b>5</b>
Sécurité au poste de travail.....	5
Protection de la santé.....	5
Équipement de protection.....	5
Communication.....	5
<b>Environnement et durabilité</b> .....	<b>6</b>
Systèmes de gestion de l'environnement (par ex. EMAS, ISO 14001).....	6
Prévention de la pollution.....	6
Conservation des ressources naturelles.....	6
Économie circulaire.....	6
Restrictions relatives au contenu des produits.....	6
Coopération.....	6
<b>Éthique</b> .....	<b>7</b>
Propriété intellectuelle.....	7
Prohibition du trafic d'influence.....	7
Respect des règles du commerce et des marchés des capitaux.....	7
Prévention des conflits d'intérêts.....	7

## Avant-propos

Ce code de conduite constitue un cadre normatif pour tous les fournisseurs et partenaires qui entretiennent une relation commerciale avec la société Hess GmbH Licht + Form. Axé sur des valeurs et des principes éthiques, ce code doit être le fondement d'une collaboration coopérative, honnête et moralement correcte avec chacun des fournisseurs et partenaires.

En plus des exigences légales et réglementaires qui constituent un minimum à respecter, la société Hess GmbH Licht + Form attend de ses fournisseurs qu'ils agissent selon le principe de la durabilité. Autrement dit, la responsabilité éthique et sociale ainsi que la fonctionnalité écologique sont prises en compte au même niveau dans le cadre de la relation avec les fournisseurs.

Outre les directives internationales d'organisations reconnues telles que l'Organisation internationale du travail ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Global Reporting Initiative ainsi que les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, auxquels la société Hess GmbH Licht + Form adhère dans sa charte, viennent étayer cette conduite. Le code des fournisseurs de la société Hess GmbH Licht + Form définit les exigences applicables à tous les fournisseurs de biens et de services en matière de gestion durable.



## Main d'œuvre

### Prohibition du travail des enfants (Convention 182 de l'OIT).

La société Hess GmbH Licht + Form interdit strictement à ses fournisseurs d'avoir recours au travail des enfants. Pour la société Hess GmbH Licht + Form, il s'agit là de la dégradation physique, mentale, sociale et morale de personnes de moins de 18 ans et de la restriction des opportunités de scolarisation et d'éducation qui en résulte.

### Prohibition du travail forcé (Conventions 29 & 105 de l'OIT)

La société Hess GmbH Licht + Form interdit tout travail ou service exigé sous la menace de quelque sanction que ce soit et pour lequel la personne ne s'est pas mise volontairement à disposition. Sont en outre interdits, les châtiments corporels, les menaces de violence, la privation de liberté, le harcèlement moral ou les abus visant à obtenir la discipline et l'obéissance. L'entreprise sous-traitante s'engage également à interdire cette forme de travail inhumain à tous les paliers de sa chaîne d'approvisionnement ; ce qu'elle est en mesure de prouver au moyen de documents officiels.

### Horaires de travail

Le fournisseur assure que l'ensemble de son personnel travaille en conformité avec toutes les réglementations et lois applicables en matière d'horaires de travail.

### Rémunérations et avantages (Convention 100 de l'OIT)

Les réglementations légales constituent une base obligatoire pour les

- salaires versés
- prestations sociales
- traitements
- heures supplémentaires

et autres paiements qui y sont définis.

### Prohibition des discriminations (Convention 111 de l'OIT)

Dans l'entreprise du fournisseur ou au sein de la relation d'affaires, absence de discrimination fondée sur

- la couleur de peau
- l'âge
- la race
- la condition physique
- la religion
- la nationalité
- le sexe
- l'identité sexuelle

ou autres délits punis par la loi pour cause de distinction interdite. La société Hess GmbH Licht + Form souhaite que le fournisseur établisse une directive à ce sujet.

## Santé et sécurité

Les fournisseurs de la société Hess GmbH Licht + Form admettent que la qualité des produits et des services, la continuité de la production et le bien-être des travailleurs sont améliorés par un milieu de travail sécuritaire et sain. C'est pourquoi ils respectent également les critères suivants.

### Sécurité au poste de travail

Conformément aux principes généraux de prévention des risques, le fournisseur se porte garant de la sécurité des salariés pour tous les aspects liés au travail, sans que les salariés n'en subissent les coûts. Il veille à ce que les auxiliaires de travail, dont la sécurité dépend des conditions de montage, fassent l'objet de contrôles permanents et à intervalles réguliers. En présence d'événements exceptionnels, tels que catastrophes naturelles, incidents ou pollutions, susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur la sécurité des auxiliaires de travail, ceux-ci doivent faire l'objet d'un contrôle extraordinaire.

### Protection de la santé

Dans un objectif de protection de la santé, notre partenaire prend les mesures qui s'imposent pour assurer les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des salariés en cas de danger grave et imminent. Des dispositifs et des mécanismes doivent être mis en place pour traiter, suivre et signaler les blessures et les maladies que les salariés peuvent contracter sur le lieu de travail.

### Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux spécifications communautaires de conception et de fabrication dans le domaine de la sécurité et de la santé. L'employeur doit fournir gratuitement les équipements appropriés et garantir leur bon fonctionnement ainsi que leur hygiène parfaite.

### Communication

L'employeur s'engage à informer les salariés, à leur donner la parole et à permettre leur participation à toutes les questions relatives à la sécurité et à la santé au poste de travail. Il veillera également à ce que chaque salarié soit instruit de manière suffisante et adéquate des questions relatives à la sécurité et à la protection de la sécurité pendant les heures de travail.

## Environnement et durabilité

Dans sa sphère de responsabilité, le fournisseur adopte une attitude écologiquement responsable envers l'environnement et contribue à la conservation des ressources naturelles par un comportement respectueux de l'environnement.

### **Systèmes de gestion de l'environnement (par ex. EMAS, ISO 14001)**

Le fournisseur s'engage à mettre en place dans son entreprise un système de gestion de l'environnement obéissant à des normes ou réglementations légales, d'y conformer ses processus, de les perfectionner et de les faire contrôler en permanence ou à entreprendre d'autres efforts vérifiables correspondant aux critères d'une politique d'entreprise en matière d'environnement.

### **Prévention de la pollution**

Le fournisseur fait tout son possible pour limiter l'ampleur de la pollution dans son domaine d'activité. Il a recours à des systèmes et procédés innovants pour atteindre cet objectif. Dans ce contexte, il veillera essentiellement à la réduction des émissions de gaz carbonique nuisibles à l'environnement.

### **Conservation des ressources naturelles**

Le fournisseur s'engage à travailler en permanence sur des produits, procédés de fabrication et processus favorisant la préservation des ressources naturelles. Une attention particulière sera donnée ici à l'utilisation raisonnable de l'eau (potable).

### **Économie circulaire**

Le fournisseur met en place des dispositifs et des mécanismes qui assurent le recyclage des déchets, afin de gérer les ressources de manière plus efficace grâce à une économie circulaire et permettre la réutilisation de matières premières déjà traitées. Par ailleurs, il documente l'utilisation d'un système d'élimination des déchets.

### **Restrictions relatives au contenu des produits**

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences des directives européennes RoHS et du règlement REACH (dans la version respectivement en vigueur). Il en apporte les preuves dans son cadre légal et fournit la documentation correspondante à la demande de la société Hess GmbH Licht + Form.

### **Coopération**

Il est dans l'intérêt du fournisseur de travailler sur le long terme à des solutions innovantes afin de satisfaire de manière optimale à ces objectifs environnementaux en collaboration avec la société Hess GmbH Licht + Form tout en préservant les intérêts individuels. Cette coopération est basée sur un échange commun et mutuel de connaissances.

## Éthique

### Propriété intellectuelle

Le fournisseur s'engage à utiliser les données mises à sa disposition par la société Hess GmbH Licht + Form dans la plus stricte confidentialité et uniquement dans le cadre de la relation d'affaires, dans la mesure où aucune autorisation expresse n'est donnée à d'autres fins. Parallèlement, la société Hess GmbH Licht + Form garantit à tous les fournisseurs un traitement rigoureux et confidentiel des données sensibles.

### Prohibition du trafic d'influence

Le fournisseur s'engage à lutter sans réserve contre la corruption, les pots-de-vin et tous les autres comportements immoraux de ce type et, éventuellement, de les sanctionner. Il est interdit au fournisseur de proposer aux collaborateurs de la société Hess GmbH Licht + Form des sommes d'argent, des dons, des prêts ou des objets de valeur. Font exception les cadeaux et invitations qui font partie de l'hospitalité, des usages et de la politesse en vigueur au sein d'une relation commerciale.

### Respect des règles du commerce et des marchés des capitaux

Nos fournisseurs doivent se conformer aux sanctions nationales et internationales, aux embargos et aux autres restrictions légales en matière de commerce extérieur, ainsi qu'aux réglementations applicables en matière de commerce de l'énergie. Par ailleurs, ils doivent respecter toutes les règles des marchés des capitaux en vigueur à l'échelon national et international.

### Prévention des conflits d'intérêts

Nos fournisseurs veillent - spontanément - à ce qu'un conflit d'intérêt entre eux et la société Hess GmbH Licht + Form ne se produise pas ou qu'il soit mis fin à ce conflit dès sa découverte et qu'il soit signalé à la société Hess GmbH Licht + Form.

Par la présente, nous engageons

\_\_\_\_\_ (nom de la société),

à respecter les principes susmentionnés.

Localité / Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

*La société Hess GmbH Licht + Form se réserve le droit de vérifier à intervalles réguliers le respect de la directive mentionnée ou de la faire vérifier par un expert. En cas de constatation d'actions ou de circonstances non conformes au code, la société Hess GmbH Licht + Form se réserve le droit d'exiger des mesures correctives et, le cas échéant, de mettre fin à la coopération.*